

Raccordement à un chauffage à distance si subventionné par l'Etat, mesure cantonale M-07

Raccordement à un chauffage à distance :

Maison individuelle	Fr. 4'000.--
Habitat collectif	Fr. 2'500.-- par logement

Remarque :

Le dimensionnement d'une installation de chauffage dépend de l'enveloppe du bâtiment. Il serait probablement souhaitable d'améliorer l'isolation avant de remplacer la source de chaleur.

Documents à fournir :

- le formulaire communal de demande de subvention énergie
- une copie du dossier de demande établi pour le canton et ses annexes
- le type des conduites de raccordement et le plan de situation de la conduite et l'accord des propriétaires de l'installation sur laquelle se fait le raccordement
- en fin de procédure : une copie de la décision cantonale ou une copie de toutes les factures acquittées des travaux des éléments subventionnés